

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°51

OBJET : FONDS D'INTERVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ENTENTE SERVIAN-BOUJAN RUGBY » - PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DES PHASES FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'équipe sénior de l'Entente Servian-Boujan Rugby a obtenu de très bons résultats sportifs lors de la saison 2023-2024 et a notamment été qualifiée pour les phases finales du championnat de France.

La participation aux phases finales (déplacements, hébergement, ...) a généré des coûts importants pour l'association qui sollicite auprès de la commune une aide financière exceptionnelle.

M. le Maire indique que cet évènement a contribué au rayonnement de la commune et a créé une réelle ferveur auprès de la population locale.

Il propose au conseil municipal de participer aux frais et d'attribuer à l'association une aide exceptionnelle de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'« Entente Servian-Boujan Rugby » une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre du fonds d'intervention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal exercice 2024 article 65748



Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2024
Affiché et publié le : 30/09/2024

Le Maire
Gérard ABELLA

